

**Décision DEC_2026_013 relative aux modalités de l'enquête publique
organisée dans le cadre de la modification de droit commun n°6 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de BACHY**

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bachy, approuvé par le conseil municipal le 5 janvier 2007 et ayant fait l'objet de cinq modifications dont la dernière a été approuvée le 16 décembre 2024,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1^{er} juillet 2021,

Vu la Décision_2025_006 du Président de Pévèle Carembault en date du 28 septembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°6 du PLU de Bachy,

Vu l'Avis Délibéré n°013244/KK AC PLU rendu le 24 mars 2026 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France,

Vu les Avis des Personnes publiques Associées (PPA) émis suite à leur notification du projet de modification du PLU,

Vu la Décision DEC_2026_003 en date du 13 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

Vu la Décision du Tribunal Administratif n°E25000170/59 prise le 12 juin 2026 par le Président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

Vu les Pièces du dossier soumis à enquête publique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Rappel des objectifs de la modification de droit commun n°6 du PLU de Bachy et durée de l'enquête publique

Par une décision en date du 28 septembre 2025, le Président de Pévèle Carembault a prescrit la procédure de modification de droit commun n°6 du PLU de Bachy.

Pour rappel, cette procédure a les objectifs suivants :

- Délimiter de nouveaux emplacements réservés,
- Effectuer des ajustements réglementaires sans incidences sur les orientations générales du PADD.

Conformément aux codes de l'environnement et de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°6 du PLU de Bachy pour une durée de 16 jours consécutifs, **du lundi 31 août 2026 à 09h00 au mardi 15 septembre 2026 à 11h30.**

La durée de l'enquête publique est réduite à 16 jours car, suite à sa saisine dans le cadre de l'examen au cas-par-cas, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur

Par une décision en date du 12 juin 2026, Monsieur Philippe VAN DAMME a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Madame Martine FOULON été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Bachy, siège de l'enquête, et consultable par le public aux horaires habituels d'ouverture : du lundi au samedi de 9h00 à 11h30. Un second dossier papier, accompagné lui aussi d'un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public au siège communautaire de la cc. Pévèle Carembault situés au 47 avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq aux horaires suivants : du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Conformément au RGPD, les personnes qui consentent à ce que soient rendues publiques leurs identités et/ou adresses personnelles devront le spécifier en remplissant un formulaire de consentement mis à disposition à côtés des dossiers.

Du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur le site internet de la communauté de communes Pévèle Carembault : pevelecarembault.fr et sur celui de la commune de Bachy : mairie-bachy.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pourra aussi les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Bachy (13 place de la Liberté 59830 BACHY) ou par courriel à l'adresse : enquetepubliquebachy@pevelecarembault.fr

Sauf contre-indication par l'auteur, conformément au RGPD, les données personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur publication sur le site internet de la cc. Pévèle Carembault qui fera office de registre dématérialisé.

ARTICLE 4 : Composition des dossiers d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

- 1) La Décision de prescription de la procédure,
- 2) La Notice explicative,
- 3) L'Auto-évaluation environnementale,
- 4) L'avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées (PPA),
- 5) La Décision de désignation du commissaire enquêteur.
- 6) La présente Décision

7) L'Avis d'enquête publique

Les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, obtenir une version papier du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales lors de ses permanences qui se tiendront à la salle accueil de la mairie de Bachy les jours suivants :

- > Le lundi 31 août 2026 de 09h00 à 11h30.
- > Le mardi 08 septembre 2026 de 14h00 à 17h00.
- > Le mardi 15 septembre 2026 de 9h00 à 11h30.

L'accès PMR sera garanti.

ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique et suite de la procédure

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Une fois l'enquête close, le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet à Monsieur le Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose alors de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le Préfet et à Monsieur le Maire de Bachy.

Conformément aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les Conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves et/ou recommandations ou défavorables au projet de révision allégée.

A l'issue de la remise du Rapport et des Conclusions motivées du commissaire enquêteur, et conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification de droit commun n°6 du PLU de Bachy pourra être ajusté pour tenir compte des remarques/demandes des Personnes Publiques Associées, du public et/ou du commissaire enquêteur.

Le projet, éventuellement ajusté, sera ensuite soumis au vote du conseil communautaire par délibération.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, un exemplaire du Rapport et des Conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public en mairie de Bachy et au siège communautaire de Pévèle Carembault pendant une durée minimale d'un an.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'Environnement, ces documents seront également consultables sur le site internet de Pévèle Carembault pendant la même durée.

Les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

La cc. Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021 et dont le siège se situe au 47 Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq est le maître d'ouvrage de la procédure menée à la demande de la commune de Bachy.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être demandées à Monsieur ROSSI, chargé de mission du service PLUi de la communauté de communes Pévèle Carembault à l'adresse mail suivante : plui@pevelecarembault.fr

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappel sera fait dans les huit premiers jours à compter du début de l'enquête dans les deux quotidiens régionaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

De même cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, en mairie de Bachy et sur les sites concernés par la modification du PLU ainsi qu'au siège communautaire.

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.

ARTICLE 11 : Notification de la Décision

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de Bachy,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Pont-à-Marcq,

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER

Vice-Président de Pévèle Carembault en charge

de l'Aménagement du territoire, du SCoT, du PLUi

et du Service Autorisation du Droit des Sols

Signé électroniquement par Benjamin DUMORTIER
Date de signature 03/07/2026
Quantité de pages 1/1

